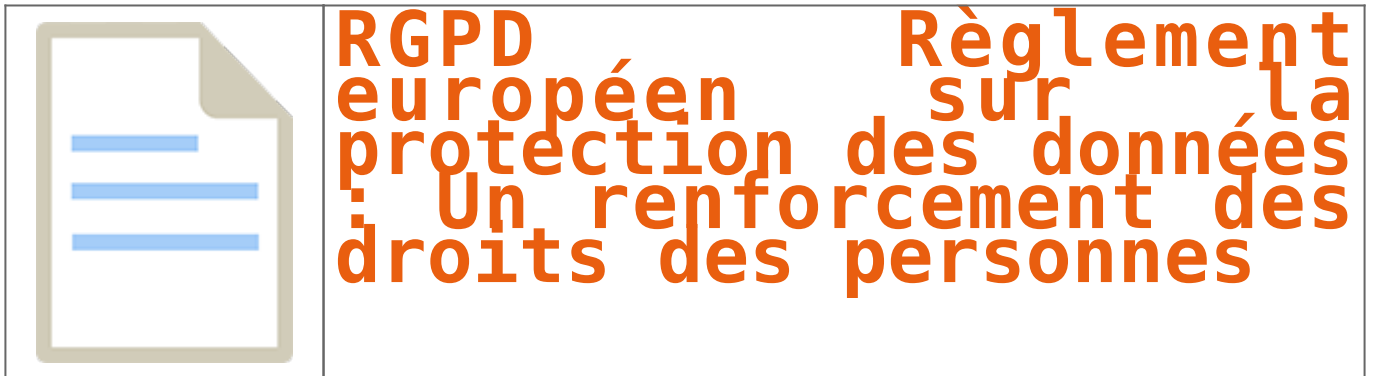


# RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes



**Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci.**

**Consentement renforcé et transparence**  
 Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.  
 L'expression du consentement est définie : Les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La matérialisation de ce consentement doit être non ambiguë.

**De nouveaux droits**  
 Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données, et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.  
 Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants : Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et simples, que l'enfant peut aisément comprendre. Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale. Les États membres peuvent abaisser cet âge par la loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans. Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.  
 Introduction du principe des actions collectives : Tout comme pour la législation relative à la protection des consommateurs, les associations actives dans le domaine de la protection des droits et libertés des personnes en matière de protection des données auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.  
 Un droit à réparation des dommages matériel ou moral : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

---

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?  
 Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?  
 Contactez-nous

---

À lire aussi :  
 Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi  
 Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles  
 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016  
 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016  
 Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?  
 Comprendre le Règlement Européen sur Les données personnelles en 6 étapes  
 Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier :** Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.  
 Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 04 93041 04)  
 Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOTTE est Expert Judiciaire en Informatique spécialisée en « Sécurité » et « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

**Accompagnement à la mise en place de DPO :**  
 - Définition (et constitution) à la demande de l'entreprise de son DPO ;  
 - Audits Sécurité (ISO 27001) ;  
 - Expertises techniques et juridiques ;  
 - Mise en place de politiques, procédures, documents de référence ;  
 - Mise en place de protocoles de gestion des incidents ;

**Le Net Expert INFORMATIQUE**  
 Contactez-nous

Régissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

# RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE

	<p><b>RGPD</b>  <b>Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE</b></p>
---	---

Le texte soumis est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transposition dans les différents États membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. De lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

**Un champ d'application étendu**  
**Le critère de ciblage**  
 Le règlement s'applique dès lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'Union européenne ou que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais market).  
 En pratique, le droit européen s'appliquera donc chaque fois qu'un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet.  
**La responsabilité des sous-traitants**  
 Par ailleurs, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitement », c'est-à-dire les organismes qui détiennent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.  
 Les entreprises seront en contact avec un « chargé unique », à savoir l'autorité de protection des données de l'État membre où se trouve leur « établissement principal », désigné comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera soit le lieu de leur siège central dans l'Union, soit l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités de traitement. Les entreprises bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettent en œuvre des traitements transnationaux.

**Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux**  
 Toutefois, dès lors qu'un traitement sera transnational – c'est-à-dire lorsqu'il concernera les citoyens de plusieurs États membres –, les autorités de protection des données des différents États concernés seront juridiquement compétentes pour l'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre.  
 Afin d'assurer une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions.  
 Les autorités de protection nationales sont rattachées au siège d'un Comité européen de la protection des données (CEPD), qui veille à l'application uniforme du droit en la matière à l'échelle de l'Union.  
 En pratique, l'autorité « chef de file » propose les mesures ou décisions (concernant la conformité d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposent alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Ce avis est contraignant et doit être suivi par l'autorité « chef de file ».  
 Dans le CEPD, si tel ou tel État n'est pas représenté, l'autorité « chef de file » partage la décision avec ses homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recourir devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».  
 Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le chargé unique de cette entreprise et lui communiquera les décisions adoptées dans le cadre de sa mission de cohésion. Ses décisions seront ensuite, et elles sont définitives, susceptibles de recourir devant le Conseil d'État.  
 Le mécanisme permet ainsi aux autorités de protection des données de se partager rapidement sur la conformité d'un traitement ou sur un engagement au règlement et garantit une autorité juridique élevée aux entreprises en leur assurant une réponse unique sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?  
 Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?  
 Contactez-nous

À lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi  
 Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement européen pour la Protection des Données Personnelles  
 Règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2018  
 Règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2018  
 Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devient DRP ?  
 Commentaire le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes  
 Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles) et Les OGD (Obligés à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.  
 Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'aide dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) ou vos assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement. (habilitation de la Direction de Travail de l'États et de la Fonction Professionnelle n°38 de 03/02/16)  
 Plus d'informations sur la Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Vous souhaitez en savoir plus sur nos services dédiés au « ciblage » et « cibler » des résidents européens ?  
 Contactez-nous

**Le Net Expert**  
 INFORMATIONNELLE  
 CONTACTEZ-NOUS

Régistrez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

# Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données | Denis JACOPINI



## Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données

Si vous vous faites pirater votre ordinateur ou votre téléphone, votre responsabilité pourrait bien être engagée vis-à-vis des données que ce support numérique renferme.

Imaginez que vous disposez de différents appareils numériques informatiques renfermant une multitude de données, dont des données d'avis, de prospects, de clients, de fournisseurs (tout ce qu'il y a de plus normal), et tout à coup, à cause d'un malware (maliciel selon D. JACOPINI), un pirate informatique en prend possession de ces données, les utilise ou pire, les diffuse sur la toile. Que risquez-vous ?

En tant que particulier victime, pas grand chose, sauf s'il est prouvé que votre négligence est volontaire et l'intention de nuire retenue.

Par contre, en tant que professionnel, en plus d'être victime de piratage (intrusion causée par une faille, un virus, un cryptovirus, un bot, un spyware), et d'avoir à assumer les conséquences techniques d'un tel acte illicite pourtant pénalement sanctionné notamment au travers de la loi godfrain du 5 janvier 1988 (première loi française réprimant les actes de criminalité informatique et de piratage), vous risquez bien de vous prendre une seconde claque vis à vis de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En effet, Les entreprises, les sociétés, tous ceux exerçant une activité professionnelle réglementée ou non, les associations, les institutions, administrations et les collectivités, sont tenues de respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et notamment la sécurité des données selon les termes de son Article n°34 :

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

De plus, les sanctions judiciaires limitées à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amendes vont à partir du 25 mai 2018, par la mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) être portées à 20 millions d'euros et 4% du chiffre d'affaire mondial.

**Partons d'un cas concret.**

La société Cochabonairails voit son système informatique piraté. Des investigations sont menées et le pirate informatique arrêté.

Vis à vis de la loi Godfrain du 5 janvier 1988, le voyou risque jusqu'à 2 ans de prison et 20 000 euros d'amende. Or ce dernier, après avoir découvert que la société Cochabonairails n'était pas en règle avec la CNIL la dénonça auprès de cette dernière.

Le responsable de traitement, alorsiquement le chef d'entreprise risquera, lui, 5 ans de prison et 300 000 euros d'amende, une peine bien supérieure à son voleur.

Est-ce bien normal ?

Non, mais pourtant c'est comme ça et ça peut être le cas de toutes les entreprises, administrations et administrations françaises en cas de piratage de leurs ordinateurs, téléphones, boîtes e-mail.

**Autre cas concret**

Monsieur Roudbouou-Maitout voit son téléphone portable mal protégé et exposé aux virus et aux pirates. Un jour il apprend par un ami que les contacts de son téléphone se sont fait pirater. Il se déplace à la Police ou à la Gendarmerie, dépose une plainte mais le voleur n'est jamais retrouvé. Qui est responsable de cette fuite d'informations ?

La première chose à savoir, c'est si ce téléphone est professionnel ou personnel. S'il est professionnel, référez vous au cas concret précédent. Si par contre le téléphone portable est personnel, vis à vis de la loi Informatique et Libertés, les particuliers ne sont pour l'instant pas concernés par l'obligation de sécurisation des données.


Ainsi, si la faute volontaire du propriétaire de l'appareil n'est pas retenue, le seul responsable de cette fuite de données sera et restera l'auteur du piratage.

Denis JACOPINI est Expert Informatique et aussi formateur en Protection des données personnelles (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 04 62042 04).

Nous pouvons vous assister des actions de sensibilisation ou de formation à la Protection des Données Personnelles, au risque informatique, à l'hygiène informatique et à la mise en conformité après de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.


Plus d'informations sur : <https://www.le-net-expert.fr/formations-en-cybercriminalite-et-en-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI



Denis JACOPINI est Expert Informatique spécialisé en cybersécurité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, spyware, phishing, malware, attaques (denial of service) et logiciels malveillants) (certifié par ANSSI, INMSP, CERT, CERT-FR, CERT-FR-2, CERT-FR-3, CERT-FR-4, CERT-FR-5, CERT-FR-6, CERT-FR-7, CERT-FR-8, CERT-FR-9, CERT-FR-10, CERT-FR-11, CERT-FR-12, CERT-FR-13, CERT-FR-14, CERT-FR-15, CERT-FR-16, CERT-FR-17, CERT-FR-18, CERT-FR-19, CERT-FR-20, CERT-FR-21, CERT-FR-22, CERT-FR-23, CERT-FR-24, CERT-FR-25, CERT-FR-26, CERT-FR-27, CERT-FR-28, CERT-FR-29, CERT-FR-30, CERT-FR-31, CERT-FR-32, CERT-FR-33, CERT-FR-34, CERT-FR-35, CERT-FR-36, CERT-FR-37, CERT-FR-38, CERT-FR-39, CERT-FR-40, CERT-FR-41, CERT-FR-42, CERT-FR-43, CERT-FR-44, CERT-FR-45, CERT-FR-46, CERT-FR-47, CERT-FR-48, CERT-FR-49, CERT-FR-50, CERT-FR-51, CERT-FR-52, CERT-FR-53, CERT-FR-54, CERT-FR-55, CERT-FR-56, CERT-FR-57, CERT-FR-58, CERT-FR-59, CERT-FR-60, CERT-FR-61, CERT-FR-62, CERT-FR-63, CERT-FR-64, CERT-FR-65, CERT-FR-66, CERT-FR-67, CERT-FR-68, CERT-FR-69, CERT-FR-70, CERT-FR-71, CERT-FR-72, CERT-FR-73, CERT-FR-74, CERT-FR-75, CERT-FR-76, CERT-FR-77, CERT-FR-78, CERT-FR-79, CERT-FR-80, CERT-FR-81, CERT-FR-82, CERT-FR-83, CERT-FR-84, CERT-FR-85, CERT-FR-86, CERT-FR-87, CERT-FR-88, CERT-FR-89, CERT-FR-90, CERT-FR-91, CERT-FR-92, CERT-FR-93, CERT-FR-94, CERT-FR-95, CERT-FR-96, CERT-FR-97, CERT-FR-98, CERT-FR-99, CERT-FR-100)
- Expertises de sécurité de vos dispositifs
- Expertises de conformité en cybersécurité
- Fondateur de l'IAI (Commissariat Informatique et Informatique)
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL en entreprise



**Le Net Expert**  
INFORMATIQUE  
CERTIFICATION CNIL

# Nos ordinateurs ont-ils la mémoire courte ? Vidéo



Nos ordinateurs ont-ils la mémoire courte ? Vidéo

**Que trouveront les archéologues du futur, d'ici quelques siècles ou quelques milliers d'années ? Des pierres taillées du paléolithique, des hiéroglyphes, des rouleaux de parchemins probablement, des livres peut-être.**

Quelles images, quels sons, quels écrits de notre société restera-t-il dans 2000 ans ? Auront-ils résisté aux épreuves du temps et aux mutations technologiques comme l'ont fait la première photo, le premier film, le premier enregistrement sonore. Mais que deviendront les milliards d'informations engrangées dans les disques durs qui se démagnétisent, et sur les CD ou DVD, qui redoutent la lumière du soleil ? [lire la suite]

## LE NET EXPERT

:

- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD / CNIL**
- **AUDIT RGPD ET CARTOGRAPHIE** de vos traitements
- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
- **SUIVI** de l'évolution de vos traitements
- **FORMATIONS / SENSIBILISATION :**
  - **CYBERCRIMINALITÉ**
- **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
  - **AU RGPD**
  - **À LA FONCTION DE DPO**
- **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)
  - **ORDINATEURS (Photos / E-mails / Fichiers)**
  - **TÉLÉPHONES** (récupération de **Photos / SMS**)
  - **SYSTÈMES NUMÉRIQUES**
- **EXPERTISES & AUDITS** (certifié ISO 27005)
  - **TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES**
  - **SÉCURITÉ INFORMATIQUE**
  - **SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES**

### Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité, Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Mises en conformité RGPD** ;
- **Accompagnement** à la mise en place de DPO ;
- **Formations** (et sensibilisations) à la **cybercriminalité** (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- **Audits Sécurité** (ISO 27005) ;
- **Expertises techniques** et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : Nos ordinateurs ont-ils la mémoire courte ?

# Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <p><b>LE NET EXPERT</b> AUDITS &amp; EXPERTISES</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES <i>.fr</i></p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> MISES EN CONFORMITE</p>	 <p><b>SPY DETECTION</b> Services de détection de logiciels espions</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> FORMATIONS</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p>
--	---	--	--	---	---



**RGPD**  
LeNetExpert

**Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts**





Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur La Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

**Formation pour DPD « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours  
(Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)**

Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPD », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement.  
Consultez les prochaines dates d'animation autour de chez vous ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

**« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »**

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

**Vous souhaitez avoir des informations sur :**

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour
- la formation « Je veux devenir Délégué à la Protection des Données » 2 jours
- la formation « Je mets en conformité mon établissement » 3et 1 jours
- la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »
- un accompagnement personnalisé au RGPD

**Vous souhaitez réserver une ou plusieurs place(s) à la formation :**

Formation pour TPE/PME : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPD : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Envoyer

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même non remboursables.

**Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.**



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

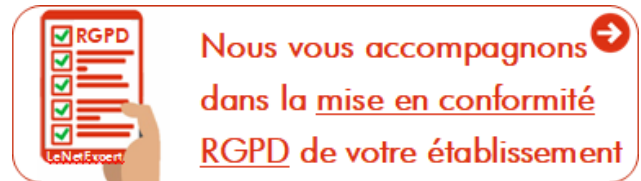
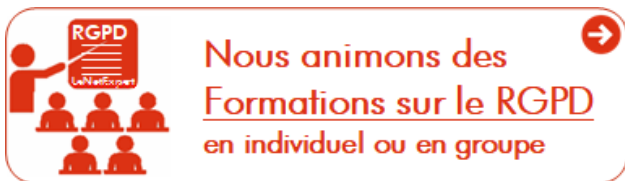
**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD.**

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

# RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 <p>LE NET EXPERT AUDITS &amp; EXPERTISES</p>	 <p>LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES</p>	 <p>LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITE</p>	 <p>SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions</p>	 <p>LE NET EXPERT FORMATIONS</p>	 <p>LE NET EXPERT ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p>
		<p>RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire</p>			



Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La mise en conformité est une démarche avant tout réglementaire. Elle doit d'abord commencer par un audit avec de nombreux référentiels relatifs à la protection des données à caractère personnel parfois précédée par une sensibilisation du Responsable de Traitement et de certains de ses salariés (la partie pédagogique de la démarche). Ensuite, doit suivre la mise en conformité destinée à améliorer l'existant en vue de l'approcher le plus possible des règles. Enfin, doivent suivre des contrôles réguliers compte tenu que les éléments tels que le contexte, les règles et les risques évoluent sans cesse.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel et en cybercriminalité. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :

- 1. « Apprendre à faire » (nous nous apprenons pour une totale autonomie) ;
- 2. « Faire » (nous nous apprenons et nous poursuivons le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;
- 3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

- « Apprendre à faire » (nous nous apprenons pour une totale autonomie) ;
- « Faire » (nous nous apprenons et nous poursuivons le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;
- ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et nous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

**Demandez un devis avec le formulaire ci-dessous**

Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer » ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » ;
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

**Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.**

N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisation / Société (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.

Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saisies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidement.

**MERCI DE DETAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES...**

Votre demande, vos attentes... :

**VOTRE ACTIVITE**

Détails sur votre activité :

Êtes-vous soumis au secret professionnel ?

Oui Non Je ne sais pas

Votre activité dépend-elle d'un règlementation ?

Oui Non Je ne sais pas

Si "Oui", laquelle ou lesquelles ?

**VOTRE SYSTEME INFORMATIQUE**

Pouvez-vous nous décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'énumération, connaître les équipements qui ont un quelconque accès à des données à caractère personnel avec pour chacun des appareils TOUTS le(s) logiciel(s) utilisé(s) et leur(s) fonction(s).

Exemples :

- 1 serveur WEB avec site Internet pour faire connaître notre activité ;
- 1 ordinateur fixe avec logiciel de facturation pour facturer mes clients ;
- 2 ordinateurs portables dont :

- > 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + traitement de textes pour la correspondance + logiciel de facturation pour facturer mes clients...
- > 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + logiciel de comptabilité pour faire la comptabilité de la structure ;
- 1 smartphone avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects.

Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ?

Oui Non Je ne sais pas

Quel(s) est(sont) ce(s) site(s) Internet ?

Avez-vous des données dans le Cloud ?

Oui Non Je ne sais pas

Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?

**VOS TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?

**DIMENSIONNEMENT DE VOTRE STRUCTURE**

Nombre de salariés de votre structure :

[TV]

Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?

[TV]

Nombre de services\*\* dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...) :

[TV]

Merci d'énumérer les services\*\* de votre structure :

**PRESTATAIRES & SOUS-TRAITANTS**

Travaillez-vous avec des sous-traitants ?

Oui Non Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces sous-traitants :

Travaillez-vous avec des prestataires qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ?

Oui Non Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces prestataires :

Avec combien de société(s) d'informatique travaillez-vous ?

[TV]

Merci d'énumérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et éventuellement leur pays :

**VOTRE SITUATION VIS-A-VIS DU RGPD**

Votre établissement échange-t-il des données avec l'étranger ?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui, avec quel(s) pays ?

Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous déjà été sensibilisé au RGPD ?

Oui Non Je ne sais pas

Les personnes utilisant un équipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au RGPD ?

Oui Non Je ne sais pas

Si vous ou vos collaborateurs n'ont pas été sensibilisés au RGPD, souhaitez-vous suivre une formation ?

Oui Non Je ne sais pas

**VOS LOCALS**

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou vos locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité.

Disposez-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ?

Oui Non

Si "Oui", combien ?

[TV]

Merci de nous indiquer l'adresse ou les adresses de vos agences (et pays si pas en France) du ou des lieux dans lesquels vous et vos éventuels collaborateurs exercez

**TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITE**

Nous pouvons vous accompagner de différentes manières.

- A) Nous pouvons vous apprendre à devenir autonome (formation) ;
- B) Nous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome ensuite (accompagnement, audit + formation) ;
- C) Vous pouvez choisir de nous confier la totalité de la démarche de mise en conformité (accompagnement) ;
- D) Nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée (merci de nous détailler vos attentes).

Quel type d'accompagnement souhaitez-vous de notre part (A/B/C/D + détails) ?

**FIN DU QUESTIONNAIRE**

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer des informations complémentaires telles que :

- Nombre d'agences au total (qui dépendent de l'établissement principal = qui n'ont pas leur propre numéro SIRET) ;
- Nombre d'agences au total qui ont pas leur propre numéro SIRET ;
- Nombre d'agences que votre structure a en France ;
- Urgence de votre projet ;
- Toute information complémentaire que vous jugez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

[block id="24086" title="Mentions légales formulaires"]

\* = Données à Caractère Personnel

\*\* = Exemple de services : Service commercial, Service technique, Service pédagogique, Service administratif et financier...

ou bien, envoyez un e-mail à [rgpd@ro-ba-sellnetexpert.fr](mailto:rgpd@ro-ba-sellnetexpert.fr)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

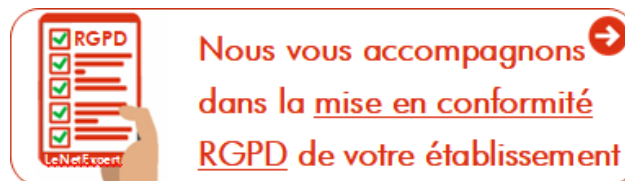
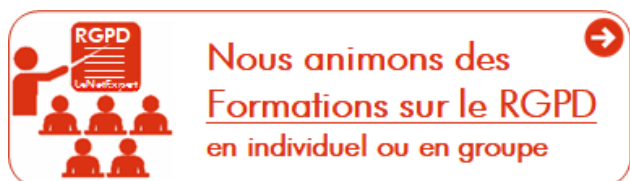
---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

*« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

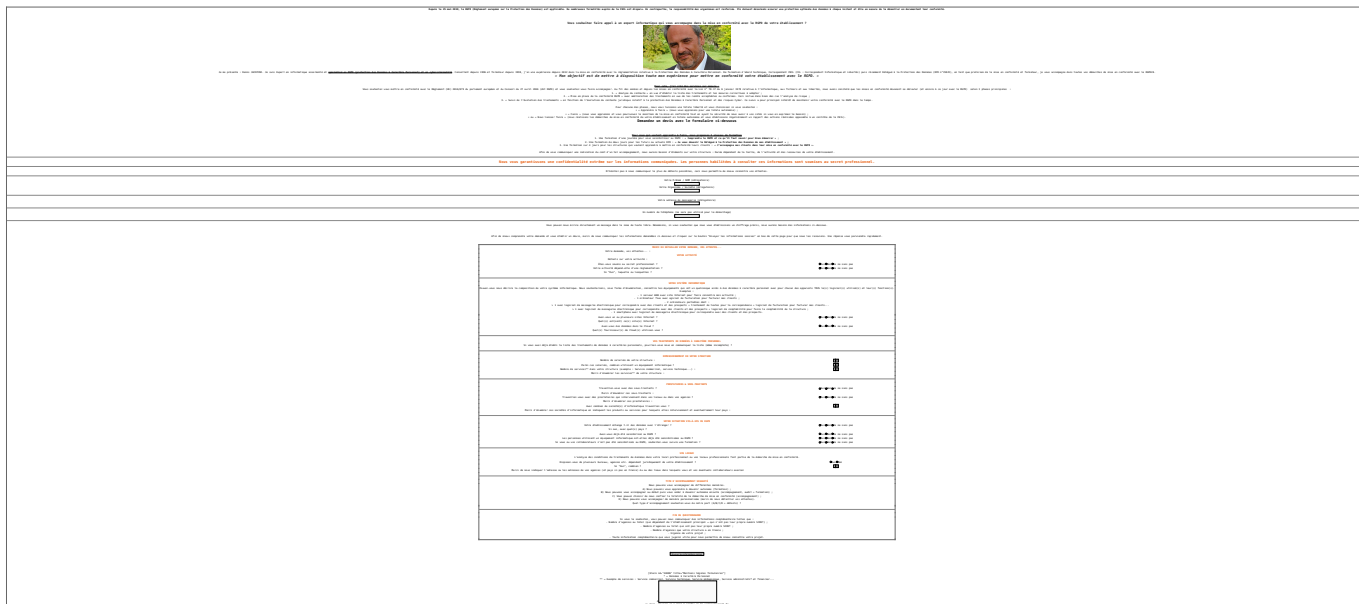
[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Denis JACOPINI

# Demande de Devis pour un audit RGPD

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
					
		<b>Demande de Devis pour un audit RGPD</b>			





Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

## Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

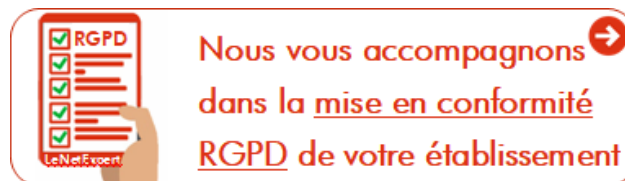
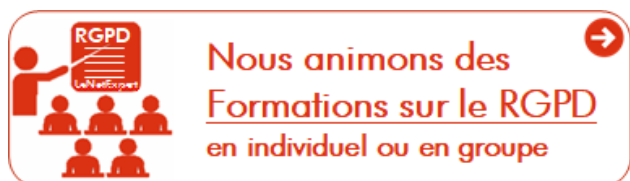
Contactez-nous

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

*« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

---

Source : Denis JACOPINI

---

**Devis pour la mise en**

# conformité avec le RGPD de votre établissement

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Devis pour la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

**Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?**



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et **spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybercriminalité**. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD20.

**« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »**

**Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :**

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et vous souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les mises en conformité devaient se dérouler (et encore à ce jour avec le RGPD) selon 3 phases principales :

1. « Analyse du contexte » en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;
2. « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclue dans bien des cas l'analyse de risque ;
3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

- « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
- « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivez le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos cotés si vous en exprimez le besoin) ;
- ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

**contactez-nous avec le formulaire ci-dessous**

**Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation**

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** » ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** » ;
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

[Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de demande d'informations](#)

# Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <p><b>LE NET EXPERT</b> AUDITS &amp; EXPERTISES</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> MISES EN CONFORMITE</p>	 <p><b>SPY DETECTION</b> Services de detection de logiciels espions</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> FORMATIONS</p>	 <p><b>LE NET EXPERT</b> ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p>
--	--	--	--	---	---



**Formation RGPD :  
L'essentiel sur  
le règlement  
Européen pour la  
Protection des  
Données  
Personnelles**

## Contenu de nos formations :

Le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) entre en application le 25 mai 2018 et les entreprises ne s'y sont pas préparées. Or, elles sont toutes concernées, de l'indépendant aux plus grosses entreprises, et risqueront, en cas de manquement, des sanctions pouvant aller jusqu'à 4% de leur chiffre d'affaires. Au delà des amendes pouvant attendre plusieurs millions d'euros, c'est aussi la réputation des entreprises qui est en jeu. Quelle valeur lui donnez vous ? Serez-vous prêt à la perdre pour ne pas avoir fais les démarches dans les temps ?

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION  
N° DPO-15945

Numéro de formateur  
93 84 03041 84  
  
Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



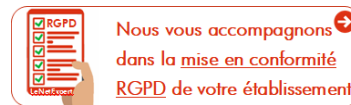
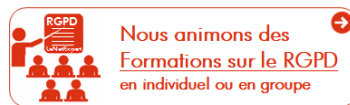
**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)